Envoyé en préfecture le 19/12/2023 Reçu en préfecture le 19/12/2023 Publié le 19/12/23

ID 033-213302813-20231218-2201-DE-1-1



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL Session ordinaire – Séance du 18 décembre 2023

Délibération n° 2023_181

CONVENTION PLURIANNUELLE D'OBJECTIFS 2023-2026 - SCENE DE MUSIQUES ACTUELLES LE KRAKATOA - AUTORISATION

Le Conseil Municipal de la Commune de Mérignac dûment convoqué par Monsieur le Maire, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de M. Alain ANZIANI, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 49

PRESENTS: 41

Mesdames, Messieurs: Alain ANZIANI, Thierry TRIJOULET, Marie RECALDE, David CHARBIT, Sylvie CASSOU-SCHOTTE, Joël MAUVIGNEY, Vanessa FERGEAU-RENAUX, Bastien RIVIERES, Véronique KUHN, Gérard CHAUSSET, Mauricette BOISSEAU, Joël GIRARD, Patricia NEDEL, Jean-Pierre BRASSEUR, Alain CHARRIER, Cécile SAINT-MARC, Gérard SERVIES, Anne-Eugenie GASPAR, Claude MELLIER, Loïc FARNIER, Jean-Louis COURONNEAU, Amélie BOSSET-AUDOIT, Daniel MARGNES, Jean-Michel CHERONNET, Marie-Eve MICHELET, Eric SARRAUTE, Pierre SAUVEY, Léna BEAULIEU, Olivier GAUNA, Michelle PAGES, Kubilay ERTEKIN, Marie-Christine EWANS, Fatou THIAM, Serge BELPERRON, Arnaud ARFEUILLE, Thierry MILLET, Christine PEYRE, Hélène DELNESTE, Sylvie DELUC, Patrice LASSALLE-BAREILLES, Maria GARIBAL.

EXCUSES AYANT DONNE UNE PROCURATION: 5

Mesdames, Messieurs: Ghislaine BOUVIER à Sylvie CASSOU-SCHOTTE, Emilie MARCHES à Thierry TRIJOULET, Marie-Ange CHAUSSOY à Joël GIRARD, Aude BLET-CHARAUDEAU à Jean-Louis COURONNEAU, Jean-Charles ASTIER à Amélie BOSSET-AUDOIT.

ABSENTS: 3

Mesdames, Messieurs: Samira EL KHADIR, Thomas DOVICHI, Antoine JACINTO.

SECRETAIRE DE SEANCE : Monsieur Gérard CHAUSSET

Envoyé en préfecture le 19/12/2023 Reçu en préfecture le 19/12/2023 Publié le 19/12/23

ID 033-213302813-20231218-2201-DE-1-1

Madame Vanessa FERGEAU-RENAUX, Adjointe au Maire Déléguée à la Culture, rappelle à l'Assemblée que la Ville de Mérignac compte parmi les acteurs culturels du territoire, le Krakatoa, structure labellisée Scène de musiques actuelles (SMAC). Ce dispositif permet par une contractualisation entre l'Etat, le Département, la Région, la Ville et l'association Trans rock sur laquelle repose le Krakatoa, de déployer le projet culturel de ce dernier et de définir les modalités de son évaluation. Le principe d'une SMAC est de s'inscrire sur un territoire en partenariat avec les opérateurs artistiques, culturels, éducatifs, sociaux, en liens étroits avec les collectivités locales partenaires.

Quatre axes composent le projet culturel du Krakatoa :

- La diffusion et la production artistique,
- L'accompagnement professionnel et amateur,
- La médiation culturelle vers les publics et les populations,
- La création et la production artistiques.

Le Krakatoa est soutenu par la Ville dans le cadre du projet culturel qu'elle impulse et par lequel elle appréhende la culture comme étant un socle de l'identité, de la dignité, de la valeur et de la diversité humaine. Les projets permettant l'expression, la liberté de choix, l'épanouissement des individus, l'ouverture et l'acceptation de l'autre sont grandement soutenus.

Une attention particulière est également portée aux enjeux de transmission des savoirs (savoir-faire, savoir-vivre, savoir être, savoir formel et informel). L'accès aux ressources artistiques et culturelles, notamment pour les plus jeunes, permet à chacun de développer sa curiosité, s'émanciper et se construire non dans un modèle unique, mais au contraire dans sa diversité. En cela l'éducation artistique et culturelle, tout comme la promotion des ressources et des pratiques artistiques et culturelles, amateurs et professionnels constituent des pivots de la politique culturelle de la Ville.

La Ville et le Krakatoa partagent ainsi des enjeux structurants de politique publique culturelle tels que :

- La diversité des propositions culturelles ainsi que leur résonnance avec la vie de la Ville et ses spécificités.
- Le développement de l'éducation artistique et culturelle en l'appréhendant comme un facilitateur d'expression et d'émancipation,
- Le renforcement de la médiation en tant que levier de rencontres et d'échanges,
- Une attention portée à « l'hospitalité » et la « familiarité » avec les lieux culturels ainsi qu'avec les créations artistiques,
- La valorisation des ressources et des compétences de personnes.

Le soutien de la Ville à l'endroit de l'association Transrock et du Krakatoa sera renforcé par l'opération d'ampleur de rénovation/extension dans laquelle la Ville s'engage. Ce projet permettra en effet de faire encore davantage du Krakatoa un acteur majeur de la production, de l'accompagnement et de la diffusion des musiques actuelles.

Aussi il est proposé que la Ville signe la convention pluriannuelle d'objectifs 2023-2026, pour permettre la mise en œuvre du projet culturel du Krakatoa et définir les modalités d'accompagnement et d'évaluation.

Le Conseil Municipal de la Ville de Mérignac

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 1111-4,

Vu l'avis de la Commission Education-Culture-Solidarité-Sport et Familles en date du 7 décembre 2023,

ENTENDU le rapport de présentation,

DECIDE:

ARTICLE 1 : d'approuver les termes de la convention pluriannuelle d'objectifs Scène de musique

Envoyé en préfecture le 19/12/2023 Reçu en préfecture le 19/12/2023 Publié le 19/12/23 ID 033-213302813-20231218-2201-DE-1-1

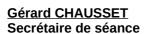
actuelles telle que proposée ci-jointe ;

ARTICLE 2 : d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention ainsi que tout autre document lié à ce dossier.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Par 46 voix pour

Pour extrait certifié conforme Fait à Mérignac, le 18 décembre 2023





Alain ANZIANI Maire de Mérignac Président de Bordeaux Métropole

Le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente délibération, qui a été transmise en Préfecture et publiée sur le site Internet de la Ville.

Cet acte peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'Etat.